

COMMUNE DE BOISSET

Compte rendu de la séance du

05 juin 2026

Le vendredi 05 juin 2026, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de M. LAVERGNE Jean-Pierre, Maire de Boisset. Madame Christine VIEVILLE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : Madame Aurélie ARSENIJEVIC, Monsieur Frédéric PEYRISSAC, Monsieur Jean-Michel LACALMONTIE, Monsieur Jean-Pierre LAVERGNE, Monsieur Jean-Bernard JOFFRE, Madame Mélanie ESTIVAL, Monsieur Hervé PICAROUGNE, Monsieur Dominique FOUR, Madame Idalina ROQUES, Madame Christine VIEVILLE, Monsieur Claude BRASQUIES, Madame Marie-Christine JOFFRE, Madame Marina DEVEZE

Représentés : Monsieur Fabien CHARMES représenté par Monsieur Jean-Pierre LAVERGNE, Madame Régine POTARD représentée par Madame Marie-Christine JOFFRE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Election des délégués pour les élections sénatoriales
- Achat du chemin de l'impasse du Bouzaï
- Travaux de voirie 2026
- Modification des tarifs de la salle polyvalente (caution pour le ménage)
- Délibération autorisation le recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles
- Détermination du loyer du bar
- Questions diverses

Sur proposition de M. le Maire, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- - Décision modificative

Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 (N° DE_2026_034)

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-543 du 27 mai 2026 fixant, pour chaque commune du Cantal, le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ou à désigner au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de BOISSET sera le suivant :

– 3 délégués à élire

– 3 suppléants à élire

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral.

Résultats du scrutin

- Délégué 1 : Jean-Pierre LAVERGNE, 14 voix
- Délégué 2 : Marie-Christine JOFFRE, 13 voix
- Délégué 3 : Jean-Michel LACALMONTIE, 13 voix
- Suppléant 1 : Mélanie ESTIVAL, 14 voix
- Suppléant 2 : Frédéric PEYRISSAC, 14 voix
- Suppléant 3 : Marina DEVEZE, 14 voix

Décision modificative n°1 - BOISSET 2026 (N° DE_2026_035)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
16876 - 0	Dettes - Autres établ. publics locaux	0	2 500
2111 - 0	Terrains nus	0	5 000
192 (040) - 0	Plus ou moins-values sur cession immo.	0	-2 500
2111 (041) - 0	Terrains nus	0	-5 000
21328 (041) - 0	Autres bâtiments privés	0	26 175,08
2031 (041) - 0	Frais d'études	26 175,08	0
TOTAL INVESTISSEMENT		26 175,08	26 175,08
TOTAL		26 175,08	26 175,08

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce réajustement des comptes.

TRAVAUX DE VOIRIE 2026 : modification du programme (N° DE_2026_037)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 Novembre 2025 validant le programme prévisionnel des travaux de voirie 2026 ;

Considérant la nécessité de réactualiser ce programme au regard de l'évolution des coûts et des priorités communales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le programme des travaux de voirie pour l'année 2026 avait été initialement validé lors de la séance du 27 Novembre 2025. Toutefois, suite à la réactualisation des tarifs et à une évolution des priorités en matière d'entretien et d'aménagement de la voirie communale, il est nécessaire de procéder à une mise à jour de ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

· APPROUVE le programme de travaux de voirie 2026 ci-dessous pour un montant total HT de 156 111 € HT soit 187 333.20 € TTC :

- VC de Lavergne
- VC de Boissadel
- Route du Chevrier
- Entraygues - Souq

· AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de ces travaux ;

· DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles (N° DE_2026_039)

Monsieur le Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents

contractuels momentanément indisponibles ;

- De charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Instauration d'une caution pour le ménage de la salle polyvalente (N° DE_2026_038)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à disposition des usagers la salle polyvalente pour diverses manifestations.

Afin d'assurer l'entretien et la propreté de cet équipement public, et pour prévenir les éventuels frais de remise en état consécutifs à une occupation, il convient de renforcer les modalités de location.

Il est proposé à l'assemblée d'instaurer un dépôt de garantie spécifique dédié au ménage de la salle polyvalente. Ce montant sera encaissé en cas de non-respect des règles de propreté.

Ce dépôt de garantie, fixé à **150,00 euros**, sera demandé lors de la réservation et restitué après l'état des lieux de sortie, sous réserve que la salle soit rendue en parfait état de propreté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'instaurer un dépôt de garantie pour le ménage de la salle polyvalente, d'un montant forfaitaire de 150,00 € ;
- PRÉCISE que cette somme sera versée par l'utilisateur au moment de la signature de la convention de location ;
- DIT que ce dépôt de garantie sera restitué dans les meilleurs délais après constat de la conformité de l'état des lieux de sortie.

Détermination du loyer du bar (N° DE_2026_041)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un local commercial situé 13 place Claude Lacalmontie, précédemment exploité sous l'enseigne "Chez Mathieu".

À la suite d'une proposition de reprise, il apparaît que le futur exploitant souhaite recentrer l'activité de cet établissement sur une activité exclusive de **bar**.

Compte tenu de cette réduction du périmètre d'activité et de la nature du projet proposé, il convient de procéder à une modification du montant du loyer initialement prévu pour l'ensemble "bar-restaurant". Il est proposé de fixer ce nouveau loyer à la somme de **200,00 euros HT et hors charges par mois**.

Cette adaptation vise à faciliter la reprise de l'activité et à maintenir le dynamisme commercial du centre-bourg en tenant compte de la réalité économique de la nouvelle offre de services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du projet de reprise du local commercial situé 13 place Claude Lacalmontie pour une activité exclusive de bar ;
- DÉCIDE de modifier le loyer de ce local pour le fixer à **200,00 euros (deux cents euros) HT par mois**, hors charges, en tenant compte de la nature de la nouvelle activité proposée ;
- PRÉCISE que ce nouveau loyer sera applicable à compter de la signature du contrat de location-gérance ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location ainsi que tout document nécessaire à

la mise en œuvre de cette décision.

Acquisition du chemin de l'impasse du Pont de Bouzaï pour régularisation (N° DE_2026_036)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'il convient de régulariser la situation cadastrale de l'impasse du Pont de Bouzaï ;
- Que ce chemin, qui dessert quatre habitations et entretenu par la commune depuis de nombreuses années, appartient encore à Mme LAJARRIGE ;
- Que, suite à l'accord de principe donné précédemment par le Conseil Municipal pour cette régularisation, le géomètre M. ALLO (cabinet SCP ALLO CLAVEIROLE à Aurillac) a procédé aux opérations d'arpentage nécessaires ;
- Que le document d'arpentage a permis d'identifier la parcelle correspondante sous la référence section AV n° 235, d'une contenance de 775 m².

Monsieur le Maire précise que le coût d'acquisition de ladite parcelle est fixé à l'euro symbolique et que les frais de géomètre ainsi que les frais notariés seront intégralement pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n° 235 d'une surface de 775 m² auprès de Mme LAJARRIGE ;
- ACCEPTE le prix d'acquisition fixé à l'euro symbolique ;
- DÉCIDE de prendre à la charge de la commune l'ensemble des frais de géomètre ainsi que les frais notariés afférents à cette transaction ;

Questions diverses :

- Travaux de voirie à Entraygues : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec la famille DE FALVELLY concernant un projet d'aménagement de la voie communale d'Entraygues. Ce projet vise à élargir la route, à rectifier un virage et à créer un fossé.

En contrepartie de la cession du terrain nécessaire à ces travaux, la famille DE FALVELLY demande à la commune de refaire l'accès au château. Le coût de cette opération est estimé à 5 208,50 € HT.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour proposer à la famille un partage des frais.

- Bulletin municipal : il y en aura deux par an et ils seront imprimés via une imprimerie d'Aurillac. Un devis a été établi.
- Piscine : pas de mise en place de carnet de 10 tickets avec réduction pour le moment.
- La prochaine réunion de la commission des associations aura lieu le 11 juin 2026 à 20h30 et celle de l'urbanisme le 23 juin 2026 à 20h30

M. LAVERGNE Jean-Pierre
Président de séance

Mme VIEVILLE Christine
Secrétaire de séance